



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **Déclaration liminaire**

### **Comité Technique Central du 29 janvier 2019**

Ce Comité Technique Central est le premier après les élections professionnelles du 6 décembre 2018. Celles-ci se sont déroulées dans un climat politique très dégradé et un contexte social tendu où le rôle des organisations syndicales a été largement remis en cause par les gouvernements précédents et très fortement depuis l'arrivée d'Emmanuel Macron à la présidence. Cela peut expliquer la perte de trois points dans la participation aux élections dans l'ensemble de la Fonction Publique, mais cela ne doit pas exonérer chaque direction du ministère de la Justice d'une réflexion sur cette question. A la DPJJ particulièrement, avec un taux de participation le plus bas du ministère, il sera nécessaire d'interroger les raisons de l'abstention. Pour nous, cela renvoie aussi à un manque de considération par l'Administration de la parole des agents, des conditions de travail et des missions exercées.

Ce CTC intervient également alors que s'ouvrent de nombreux chantiers d'importance au ministère de la justice et à la PJJ concernant les missions, qui viendront inmanquablement percuter les pratiques professionnelles et concernant la situation de tous les personnels, tant sur le plan statutaire que des conditions de travail. Le SNPES-PJJ/FSU qui garde sa première place dans cette direction, maintiendra son rôle combatif, à la fois de vigilance et de propositions réflexives, porteur de valeurs éducatives qui fondent la prise en charge des jeunes les plus en difficulté et font de la DPJJ le service public d'éducation du ministère de la Justice.

Alors que vient d'être nommé un secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, le SNPES-PJJ/FSU exige qu'une vraie réflexion soit menée sur la prise en charge des mineur.e.s, tant au pénal qu'au civil. Cela devra aboutir à des mesures concrètes, au risque que l'annonce par le gouvernement d'une « *stratégie nationale pour la protection de l'enfance* » ne soit qu'une diversion dans un contexte où ce secteur est en crise dans la majorité des départements.

Depuis plusieurs mois, la gronde est très présente chez les travailleuses et travailleurs sociaux qui dénoncent un manque de moyens engendrant une impossibilité pour eux et elles de mener à bien leurs missions auprès des 330 000 enfants suivis.

Dès le mois de juin 2018, le SNPES-PJJ/FSU a été présent à la manifestation à Nantes lors des assises nationales de la Protection de l'enfance. Une grève de 10 jours a eu lieu à l'ASE du Nord, plusieurs tribunes à l'initiative des Juges pour enfants de Bobigny et de Lille, dénonçant là encore le manque de moyens mis à leur disposition, ont été relayées par nombres de leurs collègues sur l'ensemble du territoire.

Une première mobilisation le 11 décembre dernier a rassemblé différents acteurs et actrices de la protection de l'enfance de toute la France. Les professionnel.le.s de la psychiatrie rencontrant les mêmes difficultés se sont également mobilisé.e.s le 22 janvier dernier. Ces nombreuses actions sont venues mettre en lumière un malaise certain quant à la prise en compte par l'État et les collectivités de la souffrance de ces enfants en difficulté, dont le parcours de vie est jalonné d'écueils socio-économiques et familiaux.

Si nous sommes présent.e.s auprès de ces collègues, c'est bien parce que nous défendons depuis toujours l'idée que sans prévention digne de ce nom, les enfants en danger présentent de grands risques d'être confrontés par la suite à la Justice. Contrairement à qu'on a voulu nous faire croire durant des années, la PJJ et la Protection de l'enfance doivent travailler en commun puisqu'ils prennent en charge les mêmes enfants. A ce titre, la double compétence au civil et au pénal de la PJJ doit être remise en œuvre dans un souci de meilleure protection des adolescent.e.s. Un.e jeune qui est poursuivi.e pour un acte de délinquance est avant tout un enfant en danger et reste un enfant. C'est de la responsabilité de l'État et de la ministre de la Justice particulièrement d'en tenir compte, notamment lorsqu'il s'agira de réformer l'ordonnance de 1945. Face à ce chantier d'ampleur, notre organisation syndicale sera également présente et défendra une réforme ambitieuse et émancipatrice, libérée de toutes les dispositions répressives accumulées au cours des quinze dernières années. La primauté de l'éducatif sur le répressif doit rester la règle intangible et le SNPES-PJJ/FSU portera cette idée dans toutes les instances auxquelles il participe.

Fort de la confiance que nous ont apporté les personnels lors de ces élections, le SNPES-PJJ/FSU continuera à affirmer ces valeurs.